

OBSERVATION N° 30

Dimanche 25/01/2026 – 15:12

Vous êtes

Ville

Saint Jean de Braye

Votre remarque

Sujet

Opposition au projet d'aménagement ZAC 3 du PTOC

Message

Le 25 janvier 2026

Monsieur le Commissaire enquêteur,

1) Orléans Métropole et la SOCOTEC dans leur Mémoire en réponse aux avis de l'ARS et de la MRAE n'apportent rien de nouveau quant à la destruction des zones humides « Arrachis » et « Pistole ».

Leur seule justification était et reste économique.

Orléans Métropole s'affranchit ainsi totalement du SDAGE Loire Bretagne, du SAGE Nappe de Beauce et du Code de l'environnement qui imposent la protection des zones humides et qui limitent drastiquement leur destruction sauf à prouver qu'il était impossible de faire autrement.

2) Avant le projet d'aménagement de la ZAC3 du PTOC, la surface totale des zones humides avérées et appelées à être détruites ou « améliorées » est de 29 ha. (20 ha à Marigny et 9 ha à Saint-Jean-de-Braye)

Après l'aménagement, s'il avait lieu, la surface totale des zones humides serait de 20 ha si la restauration des terrains destinés à la compensation est efficace (ce qui est loin d'être gagné !) ou de 9 ha (la zone humide actuelle à Saint-Jean-de-Braye) si la restauration de ces mêmes terrains échoue.

Parler de compensation dans ces conditions s'apparente à une arnaque.

3) Lors de la réunion publique du 16 janvier 2026 à Marigny-les-Usages, Luc Milliat, maire de Boigny et élu métropolitain en charge de l'aménagement économique et des parcs d'activités, a affirmé que c'était parce qu'il n'y avait plus d'agriculture sur les secteurs Arrachis et Pistole que ceux-ci étaient devenus des zones humides. Cette affirmation fait montre d'une incompétence ou d'un boniment.

4) Orléans Métropole a la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). Avec la destruction programmée de zones humides sur son territoire elle est en pleine contradiction car les zones humides ne sont pas seulement des espaces riches en biodiversité: elles jouent un rôle important dans la prévention des inondations liées aux crues et contribuent à en limiter l'impact sur les territoires.